

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Commune de NONZA (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **23 décembre 2024** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

A LA REQUETE DE :

Madame Marie-Ange CARLINI, épouse de Monsieur Karl Antoine BURINI, demeurant à NONZA (20217).

Né à MARSEILLE (13000) le 14 octobre 1954.

Mariée à la mairie de MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 10 avril 1976 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Agissant en sa qualité de légataire universelle de Madame Juliette CANALE, ci-dessous plus amplement nommée.

Ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, notaire à VILLE DI PETRABUGNO, le 1^{er} décembre 2022.

Monsieur Philippe Fernand Raoul PADOVANI, fonctionnaire, demeurant à VERRIERES LE BUISSON (91370) 2 Square des Erables, célibataire.

Né à TOULON (Var) le 24 juin 1955.

Monsieur Olivier Jean Nicolas PADOVANI, enseignant, demeurant à TOULON (83200) 1 Avenue de Provence, célibataire.

Né à TOULON (Var) le 30 janvier 1963.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

L'association dénommée **FONDATION RAOUL FOLLEREAU** ayant son siège social à PARIS (15ème arrondissement) 31 Rue Dantzig, identifiée sous le numéro SIREN 784719510, non inscrite au RCS et reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, en date du 12 décembre 1984, publié au Journal Officiel le 14 décembre 1984.

Agissant en leur qualité d'ayant droits de Madame Noëlie PADOVANI, elle-même légataire universelle de Monsieur Julien Antoine PIEVE, ci-dessous plus amplement nommé.

Ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Philippe REY, notaire associé à MARSEILLE le 15 décembre 2004 en ce qui concerne Madame PADOVANI et dans un acte de notoriété dressé par Maître Jean PERRUCHOT-TRIBOULET, notaire associé à MARSEILLE le 15 mai 2000 en ce qui concerne Monsieur PIEVE.

Monsieur Pierre PIEVE, retraité, époux de Madame Françoise MARTINEZ demeurant à MARSEILLE (12ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 40 Boulevard Gillet.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 17 décembre 1951.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 9 août 1980.

Agissant en sa qualité d'ayant droit de Monsieur François PIEVE et Monsieur Charles PIEVE.

Ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître Maurice BLANC, notaire associé à MARSEILLE, le 7 avril 1993 en ce qui concerne Monsieur François PIEVE et dans un acte de notoriété dressé par Maître Gérard PREVOT, notaire à MARSEILLE, le 23 juin 2020 en ce qui concerne Monsieur Charles PIEVE.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Madame Marie Elisabeth PADOVANI, de nationalité française, demeurant à NONZA (20217),

Veuve en unique noce de Monsieur Antoine Pierre PIEVE.

Née à NONZA (Haute-Corse), le 12 septembre 1881.

DECEDEE à NONZA (Haute-Corse), 5 juillet 1962

DESIGNATION

1°) Sur la commune de NONZA (Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
B	346	Novacchielli			78	
B	326	Novacchielli		03	24	
A	107	Valello		02	43	
A	38	Casolaja		20	90	
D	84	Cicerale		27	83	
E	589	Corso			98	
Contenance totale				56	16	

La moitié indivise d'une surface de 5 a 78 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
F	131	Schiovello		11	55	

Une surface de 24a 52ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	106	Valello		49	04	

Le cinquième indivis d'une surface de 1ha 65a 88ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	185	Azeto		4	97	62

Le cinquième indivis d'une surface de 23a 09ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	189	Azeto		69	28	

2°) Sur la commune de NONZA (Haute-Corse) Lieu-dit "Poggiollelo"

Une maison à usage d'habitation, mitoyenne d'un côté, élevée d'un sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et combles non aménageables, comprenant, savoir :

* au sous-sol : trois caves en enfilade,

* au rez-de-chaussée : une entrée, un salon avec balcon, et deux chambres,

* à l'étage auquel on accède par un escalier intérieur : un palier, une chambre, une cuisine, des sanitaires et une terrasse orientée à l'ouest,

* dans les combles : greniers non aménageables

Et jardin attenant

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
E	189	Poggiollelo			58
E	193	Sotto al Poggiollelo		02	42
Contenance totale				03	00

3°) Sur la commune de NONZA (Haute-Corse) Lieu-dit "Sotto al Poggiollelo"

La MOITIE (1/2) indivise de :

Un ancien four en ruine

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
E	192	Sotto al Poggiollelo			14

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un

délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire